

Nbre en exercice : 15
Nbre de présents : 10
Nbre de votants : 14

Date de convocation : 23/06/2020
Date d'affichage : 02/07/2020

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL du 1^{er} Juillet

L'An Deux Mille Vingt, le PREMIER JUILLET à VINGT heures TRENTE MINUTES, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAROTTE Philippe, Maire.

Présents : MM. DAL Jean-Marie – DENIS Alain - LETAILLER Jean-Marie - MAROTTE Philippe - Mmes BÉDROUNI Ouria – COUSIN Marie – DÉPRÉS Carine – DUMONT Caroline - LAMBERT Geneviève - PILLON Christine

Représentés: ORZEKOWSKA Francis représenté par Alain DENIS - PARIS Johann représenté par Philippe MAROTTE - BOUCQUEZ Jean-Louis représenté par PILLON Christine - BOUILLÉ Claudette représentée par COUSIN Marie

Absent excusé : CAMPS Alain

Mme Geneviève LAMBERT est élue secrétaire de séance.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de présenter 24 Membres à la direction des finances publiques pour les communes de moins de 2000 habitants.

Sont proposés Membres de la C.C.I.D :

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Jean-Louis BOUCQUEZ- M. Jannick FAVIOT- M. Christian DEVAUX- M. Alain CAMPS- M. Jean-Marie LETAILLER- Mme Laurence CRESSENT- Mme Christine PILLON- Mme Karine BLONDÉ- M. Alain DENIS- M. Johann PARIS- Mme Caroline DUMONT- Mme Martine VANDEWEGHE | <ul style="list-style-type: none">- M. Jean-Marie DAL,- Mme Ouria BEDROUNI,- Mme Marie COUSIN,- Mme Carine DÉPRÉS,- Mme Geneviève LAMBERT,- Mme Monique QUADRI,- M. Jean FAUQUET,- M. Francis ORZEKOWSKA,- M. David DURIEZ- M. Didier DEHEDIN- M. Benoit FOURNIER- Mme Cathy BOSSAERT |
|--|--|

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

La trésorerie de Moreuil a fait parvenir au Maire par courrier du 29 Avril 2020, un état de produits irrécouvrables concernant les titres émis pour le paiement d'une concession de cimetière au nom de HERISSE.

Le trésorier, demande au Conseil Municipal de délibérer concernant l'admission en non-valeur du titre de recette pour un montant de 100 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter l'admission en non-valeur le titre de recette pour un montant de 100 €,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour la signature du dit état,
- **AUTORISE** le maire à émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 100 €

CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION C.L.A.T.

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer des Membres à l'Association C.L.A.T. « Centre de Loisirs et Animations de THENNES » à chaque élection municipale.

Sont nommés Membres de l'Association du « Centre de Loisirs et Animations de THENNES » (C.L.A.T.) :

| | |
|--------------------------|---------------------------------------|
| Président | Monsieur LETAILLEUR Jean-Marie |
| Vice-Président | Madame LAMBERT Geneviève |
| Trésorière | Madame PILLON Christine |
| Secrétaire | Madame DÉPRÉS Carine |
| Membres de l'association | Tout le Conseil Municipal |

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-29, L 2312-1 & suivants, L 2331-3 & suivants,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636b et 1636B septies,

Vu les Lois et Finances annuelles,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux notamment :

- les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1980,
- les taux applicables l'année dernière et le produit attendu cette année,
- Considérant que le budget communal ne nécessite pas de rentrées fiscales supplémentaires, il propose de ne pas procéder à une augmentation des taux cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2020 comme suit :

| | BASE D'IMPOSITION | TAUX | PRODUIT |
|--------------------------|------------------------------|-------------|----------------|
| Taxe d'habitation | - | - | - |
| Taxe foncière (bâti) | 268.300 | 16,48 | 44.216 |
| Taxe foncière (non bâti) | 52.300 | 31,81 | 16.637 |
| CFE | 17.500 | 21,29 | 3.726 |
| TOTAL | | | 64.579 |

BUDGET PRIMITIF 2020

« Les Membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2020 par Monsieur MAROTTE Philippe, Maire, **approuvent, à l'unanimité**, ce budget qui se résume comme suit :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses **924.785,99 €**
 - Recettes **924.785,99 €**

- Section d'investissement
 - Dépenses **221.917,56 €**
 - Recettes **221.917,56 €**

Modifications STATUTS CCALN

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la CCALN en date du 11 juin 2020, portant modification des statuts de la CCALN,

Vu la notification de la délibération de la CCALN précitée en date du 15 juin 2020,

Suite aux modifications imposées par la Loi NOTRE, la CCALN mène depuis 2 ans une étude sur le transfert des compétences Eau et Assainissement.

Après un premier vote, en décembre 2019, proposant le transfert des compétences au 1er janvier 2021, les communes sont de nouveau appelées à voter suite à la modification statutaire sur la classification "facultative" en "obligatoire" des compétences eau et assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la modification statutaire de la CCALN portant sur la prise de compétence Eau et Assainissement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2021. La modification porte :

- sur les « Compétences obligatoires » 5-1 :
Sont ajoutés :
 - 5-1-6: Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 à compter du 1^{er} janvier 2021
 - 5-1-7: Eau à compter du 1^{er} janvier 2021
- et sur les « Compétences facultatives » 5-3 :
Est modifié :
 - 5-3-1 : Service Public d'Assainissement Non Collectif jusqu'au 31 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les modifications statutaires portant sur les compétences facultatives et obligatoires de la CCALN, telles que décrites ci-dessus. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

Prime exceptionnelle COVID-19

Vu le décret du 14 mai 2020 permettant aux employeurs publics territoriaux de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Cette prime non reconductible est cumulable avec tout élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires ou astreintes. Elle est exonérée de cotisations et contributions sociales et dans la limite d'un plafond de 1000 € à répartir entre les agents concernés.

Un arrêté d'attribution individuel sera délivré à chaque agent précisant le montant alloué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une prime exceptionnelle COVID-19 dans la limite du plafond de 1000 € aux agents de la commune remplissant les conditions d'attributions de ladite prime et selon le décret n°2020-570 du 14 mai 2020. Les 2 agents concernés sont Monsieur DELIENS Sylvain et Mme LECAILLE Delphine. Ils se verront attribuer une prime au prorata de leur temps de travail.

Questions diverses :

- Le maire informe les membres présents des courriers de remerciements reçus de :
 - Monsieur METZ du Souvenir Français,
 - M. et Mme TAVERNIER
 - M et Mme DECAGNY
- Le feu d'artifice du 13 Juillet n'aura pas lieu cette année en accord avec la Commune de Berteaucourt.
- Annulation des Tickets piscine pour l'été 2020.

Fin de séance à 23 h